

# Convocation : Assemblée générale extraordinaire

« Fusion entre votre Caisse Desjardins, soit La caisse populaire de Maskinongé, et la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie »



**4 juin 2024**

**18h30**

Pour participer à votre assemblée générale extraordinaire, vous pouvez :

vous rendre au : Centre Communautaire, 11 rue Marcel, Maskinongé, J0K 1N0

ou

assister virtuellement à l'adresse suivante : [www.desjardins.com/caisse-maskinonge](http://www.desjardins.com/caisse-maskinonge)

L'assemblée générale extraordinaire de La caisse populaire de Maskinongé se tiendra en mode hybride, c'est-à-dire que les membres pourront y **participer en présentiel ou de manière virtuelle**. Cette formule implique que les membres pourront voter en différé, à même leur session sécurisée AccèsD, dès la fin de la diffusion de l'assemblée jusqu'au 8 juin 2024. Le seul sujet qui pourra faire l'objet de délibérations et de décisions sera la fusion par absorption de La caisse populaire de Maskinongé avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, ce qui implique l'adoption, par l'assemblée générale, d'une résolution spéciale de fusion.

## En tant que membre de votre Caisse, vous pourrez :

Pendant la diffusion de l'assemblée :

- prendre connaissance du projet de fusion, de ses avantages et du portrait de la nouvelle caisse issue de la fusion, le cas échéant;
- poser vos questions au conseil d'administration.

À la suite de la diffusion de l'assemblée :

- voter pour ou contre la résolution spéciale approuvant la fusion de votre caisse avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie



## Précisions sur le contenu de la résolution spéciale de fusion, de la convention de fusion

La résolution spéciale de fusion prévoit :

- l'adoption d'une convention de fusion entre La caisse populaire de Maskinongé et la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie];
- la désignation des personnes autorisées à signer la convention de fusion ainsi que les autres documents exigés par l'article 278 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*;
- la délégation au conseil d'administration du pouvoir d'adopter les procès-verbaux de leurs assemblées générales.

La convention de fusion indique notamment :

- le nom de la Caisse issue de la fusion;
- le nom des premiers membres du conseil d'administration;
- le mode d'élection des membres subséquents de ce conseil d'administration;
- la répartition des excédents de chacune des caisses fusionnantes.

Les membres peuvent recevoir, sans frais, une copie de la résolution spéciale de fusion et de la convention de fusion qui contient le *Règlement intérieur de la caisse* en annexe, mentionnés au présent avis.

Accès au système de votation



Pour voter de manière virtuelle, les membres doivent se rendre sur AccèsD et cliquer sur le bouton « Mon vote ». Des consignes claires seront disponibles pour enregistrer leur vote. Ils peuvent également accéder à la votation par le biais du site Internet de notre caisse, dans la section assemblée générale annuelle et résultats financiers, en cliquant sur le bouton « Mon vote ».

En cas d'interrogation, ils peuvent communiquer au numéro de téléphone suivant : 819 227-2351 durant les heures d'ouverture de la Caisse, dès maintenant, et ce, jusqu'au 7 juin 2024 15h00. Les membres ne possédant pas de compte AccèsD peuvent communiquer à ce numéro afin d'obtenir le soutien nécessaire.

La période de votation débutera dès la fin de la diffusion de l'assemblée et se terminera le 8 juin 23h59.

#### **Autorité des marchés financiers**

La nouvelle caisse issue de la fusion, le cas échéant, sera une institution de dépôt autorisée par l'Autorité des marchés financiers. Vos dépôts y seront donc protégés. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter le site web de l'Autorité : <https://lautorite.qc.ca/grand-public/indemnisation-et-protection-des-depots/protection-des-depots/>

La fusion est assujettie à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

**Tous les membres de La caisse populaire de Maskinongé sont convoqués à cette assemblée.**

Signé ce 10<sup>e</sup> jour du mois de mai 2024.

Par Marie-Pier Vertefeuille, secrétaire

